

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 13 octobre 2015

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 28/09/2015

L'an deux mille quinze et le treize octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES

Présents : 25

Dont Présents non votants : 1

Représentés : 2

Votants: 26

Pour: 26

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Francis BOUTES, Jean ARCAS, Gérard BARO, Jean-Pierre BARTHES, Roland BASCOUL, Jean-Pierre BERRAUD, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Martine GIL, Audrey IMBERT, Francine MARTY, Kléber MESQUIDA, Christophe MORGO, Alain MOULY, Martine OLMOS, Marie PASSIEUX, Jean-Christophe PETIT, Marie-Pierre PONS, Catherine REBOUL, Yves ROBIN, Bernard VIDAL, Philippe VIDAL

Représentés: Isabelle GIL par Marie-Aline EDO, Alain SICILIANO par Daniel GALTIER

Présents non votants : Robert SOUQUE

Excusés: Michaël ANDERS, Josian CABROL, Marylène FAIVRE, Jean-Luc FALIP, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Gilbert LEPETITCORPS, Luc SALLES

Absents:

Objet: Remboursement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault des frais engagés pour l'organisation des sélections professionnelles

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de sélections professionnelles. Dans ce cadre, par délibération en date du 4 Juillet 2013, le Comité Syndical a adopté le programme prévisionnel pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Par arrêté n°044/2015 en date du 27 juillet 2015, le Président a ouvert la session de sélection professionnelle pour le recrutement dans le grade d'attaché territorial.

La commission d'évaluation professionnelle chargée d'auditionner les candidats est présidée par une personne qualifiée, désignée par le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34).

La mission de la personne qualifiée ne s'inscrivant pas dans le cadre des missions obligatoires financées par la cotisation obligatoire des collectivités et établissements affiliés au CDG34, le Syndicat Mixte organisateur de la sélection professionnelle doit rembourser au CDG34 la rémunération et les frais de missions versés à la personne qualifiée.

Conformément à la délibération n°2011-12-09-22 du 9 Décembre 2011 du Conseil d'Administration du CDG34, la personne qualifiée président de la commission d'évaluation percevra, du CDG34 une rémunération à la vacation selon les taux suivants : 28.39 € par audition d'un candidat ayant vocation à être titularisé dans un grade de catégorie A.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu la délibération du 4 juillet 2013 adoptant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Vu la délibération n°2011-12-09-22 du 9 décembre 2011 du Conseil d'Administration du CDG34 portant sur la détermination d'un barème pour la rémunération des intervenants aux concours et examens,

RF

Sous Préfecture de Béziers (Hérault)

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 23/10/2015

034-253403554-20151013-2015_13_10_03-DE

Vu l'arrêté n° n°044/2015 en date du 27 juillet 2015 du Président portant ouverture de sessions des sélections professionnelles d'accès à l'emploi titulaire,

A l'issue de sessions de sélections professionnelles, il doit être procédé au remboursement du CDG34 de la rémunération et des frais de missions liés à l'organisation de la sélection professionnelle.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'engagement financier et de bien vouloir l'autoriser, en cas d'avis favorable, à signer tous documents relatifs à cette décision.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur l'engagement financier et autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Cessenon-sur-Orb, le 13 octobre 2015.

Le Président,
Francis BOUTES



RF Sous Préfecture de Béziers (Hérault)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/10/2015 034-253403554-20151013-2015_13_10_03-DE